



La directrice du réseau France 3 a débuté cette réunion en énonçant à nouveau les 3 missions qui nous reviennent (rappelées la veille en CSE central par Delphine Ernotte) : **INFORMER, EDUQUER, DIVERTIR**. Ainsi que le fait que nous sommes un « opérateur d'importance vitale ». Plus précisément, pour le public qui nous regarde, « nous sommes une ressource pour leur permettre de savoir ce qui se passe ». Avec nos moyens tels que les ITW effectués à distance mais aussi le reportage. « Oui, il est vrai que le micro trottoir, utilisé en tant qu'outil d'habillage, n'a pas beaucoup de sens » ajoute Laurence Mayerfeld.

SOMMAIRE

QUELLE OFFRE D'INFO ?

LES MASQUES

COMBIEN PAR VEHICULE ?

QUE SE PASSE-T-IL DANS L'ENTREPRISE EN CAS DE SUSPICION DE COVID 19 ?

FUTURES PLANIFICATIONS

LA SITUATION DES CDD ET CDDU

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES INSTANCES

QUELLE OFFRE D'INFO ?

A cette question, la direction répond **« informer au plus près possible de l'état sanitaire ; avoir la possibilité de décliner assez loin l'avancement de l'épidémie, les difficultés qui peuvent se poser, les décisions prises, et les conseils sanitaires »**. Pouvoir répondre à cette question : **« quel est l'état de notre société dans notre situation actuelle ? »**. Pour y parvenir, en l'état actuel de la situation, l'objectif cible est la planification de 8 équipes par plage de diffusion (réparties

entre les antennes, entre celle qui diffuse et celles qui contribuent).

Les journaux sont-ils rallongés ? Non...et oui ! Non, les cases ouvertes sont plus courtes, puisque les créneaux de 11h53 et de 18h53 ne sont plus ouverts. Mais les écrans publicitaires étant fortement réduits, il peut y avoir du temps en plus. Dans ce cas, la consigne est d'aller chercher un sujet venant d'une autre région.

LES MASQUES

Concernant la pénurie des FFP2, un décret du 23 mars précise que la détention est un délit, et que ces masques sont réquisitionnés. Ceux dont nous disposions ont donc été remis aux ARS et hôpitaux. Et les consignes sont claires : il faut qu'ils soient rendus. A contrario, des masques chirurgicaux sont disponibles pour les personnels en régie (lorsque des plexiglas n'ont pas été installés) et pour les équipes de reportage.

Plus globalement, la directrice du Réseau dit « *comprendre les peurs* » : certes, tous les moyens sont pris pour protéger le

personnel (organisation du travail avec un minimum de salariés présents sur site, gestes barrière, protections en régies, dispositifs pour le montage, gels hydroalcooliques, lingettes désinfectantes, perches, charlottes...).

Pour les élus, ces préconisations sont importantes, mais **il faut aussi qu'elles soient effectivement mises en œuvre sur l'ensemble des sites**. C'est la raison pour laquelle le CSE a adopté une résolution en ce sens. [Pour en prendre connaissance, cliquez ICI.](#)

COMBIEN PAR VEHICULE ?

La direction distingue plusieurs cas de figures. Elle accepte l'idée d'une personne par véhicule si cela rassure, là où c'est possible. Quant aux BIP, dans lesquels il n'existe qu'un véhicule par équipe, la

direction accepte l'hypothèse qu'une des deux personnes de l'équipe prenne son véhicule personnel, avec versement d'indemnités kilométriques.

QUE SE PASSE-T-IL DANS L'ENTREPRISE EN CAS DE SUSPICION DE COVID 19 ?

La direction rappelle :

- Qu'elle attend que cette présomption soit confirmée par un avis médical (y compris en téléconsultation)
- Que, dans cette hypothèse, il est demandé au salarié quels contacts rapprochés il a eus depuis les 24 heures précédant l'apparition de ses symptômes, et à quels endroits il s'est rendu. Les contacts rapprochés sont alors placés en quatorzaine, et les secteurs des locaux font l'objet d'une désinfection, allant jusqu'à la fermeture du site, si le salarié est allé

partout. La fermeture du site ne signifie pas forcément que tous les salariés sont placés en quatorzaine : contacts rapprochés et désinfection des zones suspectes sont bel et bien des notions distinctes l'une de l'autre.

- Et que le point de départ est bien 24 heures avant l'apparition des premiers symptômes ! Pourquoi pas une plus grande marge de sécurité ? « *Parce qu'il s'agit là des recommandations du ministère de la santé ; si l'on sort des préconisations, on tombe dans l'aléatoire !* » répond la direction.

FUTURES PLANIFICATIONS

Il a d'abord été évoqué la piste du chômage partiel. La direction précise que les salariés **« resteront payés à 100% »**. C'est déjà quelque chose d'important ! Les salariés seront-ils perdants ? La réponse est non. Plus précisément, une indemnité payée par Pôle Emploi sera versée, correspondant à 70% du salaire brut, et à 84% du net. Qu'en sera-t-il pour les 16% restants ? La direction n'était pas encore en mesure de le préciser vendredi. L'engagement est qu'il n'y ait pas de **« perte de revenu »**. Peut-être que d'autres précisions seront communiquées aux élus ce lundi après-midi, lors de la deuxième partie du CSE central, faisant suite à la première partie, jeudi dernier.

Retrouvez le compte rendu FO de la première partie de ce CSE central en [cliquant ICI](#).

Autre question : **qu'est-ce qu'une « absence autorisée payée » ? Qu'est-ce qu'une « dispo » ?** A cette deuxième question, la direction répond qu'il est demandé au salarié de rester chez lui, mais qu'on peut faire appel à lui si un besoin est

avéré. Une communication, expliquant les planifications des différentes situations, serait la bienvenue, afin que tout soit plus clair dans la tête des salariés. Ils ont notamment besoin de savoir quelles démarches ils doivent faire et dans quels cas ils ont besoin de produire un justificatif. La direction rappelle la procédure pour les gardes d'enfants : déclaration à l'employeur, et c'est lui qui, ensuite, fait la démarche via [le site AMELI](#).

Un débat s'engage au sujet des congés déjà posés : **la direction précise qu'ils ne seront pas annulables.**

Mais qu'entend-t-on par « congés déjà posés » ? Pour la direction, cela devrait prendre en compte les « souhaits de congés » formulés en début d'année, dès lors qu'il y a eu une acceptation : « *dans ce cas de figure, ce ne sont plus des souhaits !* ». La direction ajoute qu'un élément à prendre en compte est l'incertitude quant à la durée de cette crise. Ce n'est pas la même chose si elle s'achève fin avril ou si elle se poursuit jusqu'à juin !

LA SITUATION DES CDD ET CDDU

Sur cette question, le Réseau ne se dit pas différent du Siège. **Il annonce que tous les engagements suffisamment fermes jusqu'à fin avril seront honorés et payés.** Pas seulement les contrats signés, mais les réservations, selon ce qui se pratique dans

les différentes antennes. France.tv n'ira donc visiblement pas jusqu'au niveau des propositions de Radio France. Là encore, pour aller plus loin, le sujet est renvoyé à la deuxième partie du CSE central ce lundi après-midi, axé sur les questions sociales.

QUESTIONS DIVERSES

- Le télétravail est un « temps de travail effectif » : en ce sens, il donne droit à des tickets restaurant.
- Les COCA et CM vont se poursuivre durant cette période de confinement.
- De même, les dispositions de la RCC continuent à être effectives durant cette période. Ce qui est engagé est engagé.

PROCHAINES INSTANCES

Au vu du contexte, il est convenu qu'il y a nécessité de réunions plus fréquentes et plus courtes. L'idée d'un rendez-vous hebdomadaire fait l'unanimité, avec la

tenue par alternance de la CSSCT et du CSE du Réseau.

La prochaine réunion sera donc une CSSCT, le vendredi 3 avril prochain.